



# BOUGUENAIS SPORT CANIN

*École du chiot, Éducation canine,  
Pistage, Campagne, Mondioring, Ring*

[bouguenais-sport-canin.com](http://bouguenais-sport-canin.com)

affilié à l'Association Canine Territoriale SAINT HUBERT DE L'OUEST  
Site du club : Bois du Breuil – Rue des Drouards 44340 BOUGUENAIS  
Association loi 1901 – habilitation : HA.1244

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'Association club d'utilisation et d'éducation canine BOUGUENAIS SPORT CANIN a son terrain, et recevoir approbation de l'Association Canine Territoriale Saint Hubert de l'Ouest.

Il pourra être modifié à la demande de l'Association Canine Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

### **ARTICLE 1**

Les terrains d'entraînement sont conformes aux normes du règlement des diverses disciplines, ce qui a été validé par le Président de la Commission d'Utilisation territoriale.

Les disciplines actuelles pratiquées au Bouguenais Sport Canin, outre l'éducation canine et l'école des chiots, sont le Ring, le Mondioring, le Travail pratique en Campagne, le Pistage, et l'Obéissance.

### **ARTICLE 2**

Les fonctions de membre du Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'Association, à l'exclusion de tout autre, pourront être remboursés sur justificatif.

### **ARTICLE 3**

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont «auto-entrepreneurs», pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront. Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du «mordant sportif», le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres intéressés devront payer à l'association Bouguenais Sport Canin, en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité

## **ARTICLE 4**

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le/la secrétaire général(e) de l'Association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale : juridiction d'appel.

## **ARTICLE 5**

### a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le/la secrétaire général(e)-dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

### b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'Association), le président doit :

- Informer les membres de l'Association du nombre de postes à pourvoir,
- Préciser la date limite avant laquelle les candidatures devront parvenir à la Commission des élections.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 3 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le/la Secrétaire général(e) enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote, c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance, en précisant la date limite de réception de ces votes.

Dans le cas où le nombre des candidats est inférieur ou égal au nombre de places à pourvoir, le comité directeur pourra proposer une procédure allégée.

## **Article 6 Responsabilité / Discipline :**

- a) Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès aux terrains d'entraînement est strictement réservé aux adhérents du club, ou éventuellement aux Hommes assistants « Auto-entrepreneurs » recrutés si cela était nécessaire.
- (voir annexes paragraphe IV Adhésion et Règlement Cf. article 3)
- b) Tout membre du Club :
- S'interdit d'utiliser un chien à des fins lucratives et professionnelles,
  - S'abstient de toutes critiques publiques ou propos faisant tort aux personnes du Club ou des Clubs où vous seriez invités
- c) Le club ne saurait être tenu responsable d'incidents ou d'accidents qui seraient susceptibles d'arriver du fait de son activité à tout visiteur, quel qu'il soit.
- d) Les enfants doivent toujours être sous la responsabilité et la protection d'un adulte. De plus, les jeunes conducteurs sont obligatoirement sous la responsabilité de leurs parents.
- e) Aucun chien ne devra être en liberté dans le Club. Les chiens doivent être, sans exception, tenus en laisse en dehors des exercices, à défaut, seule la responsabilité du maître sera engagée.
- f) Les chiens de 2ème catégorie seront muselés et sous contrôle du maître en permanence.  
- Un chien de 2ème catégorie, est autorisé démuselé sur un terrain de travail clos, si l'éducateur qui le prend en charge l'autorise.
- g) Les propriétaires de chien sont responsables civilement des dégâts occasionnés par leur animal (corporel et/ou matériel). Lors de l'adhésion, ils doivent fournir la photocopie de leur assurance « responsabilité civile », à jour. Ils doivent veiller à ne pas attacher leur chien s'il y a un risque de dégradation, à une voiture, à la clôture etc. La longueur de la corde ou de la chaîne ne doit pas être excessive.
- h) Il est interdit aux adhérents de détendre leurs chiens le long de l'étang et dans le bois qui sont des lieux publics de loisirs.
- i) Si votre chien se soulage sur les terrains, utilisez votre sac de déjection canine (à amener hors du club)
- j) Toute forme de violence envers un chien est formellement proscrite sous peine de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club ainsi que l'utilisation de collier de dressage (électrique; Bip; Sonnerie; GPS; anti-aboiement; etc.), les colliers à pointes, les colliers chaîne mis en étrangleur et tout ce qui peut nuire au bien-être animal.

## **Article 7 Les entraînements / Concours :**

- a) Le Club est ouvert aux entraînements pour les diverses compétitions, prioritairement le dimanche matin, le mercredi après-midi et le samedi matin.  
Les horaires peuvent être modifiés par le comité à tout moment de l'année.

Tout entraînement supplémentaire peut se faire avec l'accord du président

Il est indispensable de travailler le mordant (avec le M sur la licence) sous la présence d'un moniteur habilité au mordant en possession du certificat de capacité de la préfecture, et signaler les présents sur le cahier prévu à cet effet.

En ce qui concerne les Hommes Assistants, qu'ils soient sélectionnés ou non, il est obligatoire qu'ils aient la licence HA pour officier sur le terrain dit de mordant.

- b) Tout entraînement dans un Club extérieur, ainsi que la participation aux concours extérieurs, doit être autorisé par le Président du club ou du vice-président en son absence, et avec l'accord du club extérieur.
- c) Toute personne étrangère au Club doit obtenir l'accord du Président pour s'entraîner sur les terrains du Club.
- d) Il est interdit de fumer pendant les exercices de votre chien, sur les terrains d'entraînement.
- e) Concernant les entraînements de pistage le responsable disciplinaire prendra contact avec les propriétaires terriens pour obtenir les autorisations nécessaires. Les utilisateurs respecteront les cultures et terrains.
- f) les résultats annuels obtenus par les compétiteurs lors de leurs concours, doivent être transmis obligatoirement au Président.

### **Article 8 Les Commissions :**

Éducation, Ring, Obéissance, Pistage, Travail pratique en Campagne, Mondioring, Communication, Adhésion, Logistique, élection.

Les responsables de ces commissions sont validés en réunion de Comité.

Sous l'autorité du Président du club, chaque responsable de commission organise la vie de sa structure dans le respect des statuts du club.

### **Article 9 Matériel et locaux :**

Tout le matériel utilisé ou emprunté lors des entraînements doit être rangé à sa place à la fin de celui-ci. En cas de dégradation, il faut le signaler au responsable qui prendra les décisions adaptées (réparation ou remplacement).

Il est rappelé que tout don fait au Club ne peut être rendu au donateur. Durant les entraînements, le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité de la personne chargée de l'encadrement (personne habilitée par le Président). Le matériel ne doit en aucun cas être sorti du club pour des besoins personnels. Il peut toutefois être utilisé pour un entraînement extérieur dans une autre Association loi 1901, ou pour le besoin de démonstration, avec autorisation du Président.

Les installations du Club doivent rester dans un état de propreté permanente. Vous ne devez pas laisser traîner des papiers, mégots de cigarette, sac de crottes et surtout pas de bouteilles.

### **Article 10 Adhésion :**

Il est obligatoire de remplir un bulletin d'adhésion, de signer le registre, et d'être à jour de sa cotisation et de sa licence, avant le premier entraînement.

Exception faite pour l'activité au mordant Cf article 3.

Des contrôles pouvant être effectués, il est demandé à chaque adhérent d'être en mesure de présenter sa carte de membre et la licence de son chien.

### **Article 11 Organisation :**

#### ○ **Comité :**

Le Président peut inviter aux réunions du comité un adhérent ou une personne extérieure à l'association pour consultation.

○ **Comptabilité :**

Le Président du club est l'ordonnateur des dépenses, le Trésorier est celui qui procède au paiement. Chaque année, en fin d'exercice, une ou deux personnes choisies par le comité sont chargées de vérifier les comptes et leur sincérité. Lors de l'assemblée générale, ces comptes seront présentés globalement et le fichier complet disponible.

○ **Procès-verbaux :**

Le/la Secrétaire général(e) du club rédige les procès-verbaux des réunions du Comité, des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. Ces documents sont consultables sur demande par tous les adhérents et sont archivés au club.

**Article 12 Autorité :**

Ce règlement s'applique en toutes circonstances. Pour tous les problèmes se posant, en dernier ressort, la décision prépondérante appartient au/à la Président(e) suivant les règlements et les statuts de la Société Centrale Canine et de l'ACT St HUBERT DE L'OUEST.

**Enfin, nous rappelons que tous les membres du Club sont bénévoles, et qu'une aide, même occasionnelle, ne peut que les encourager dans leur dévouement.**

Ce Règlement Intérieur a été approuvé par L'ACT Saint Hubert de L'Ouest, présenté et approuvé par les membres du Bouguenais Sport Canin lors de leur assemblée générale du 19 janvier 2024.

Patrice HIZEMBERT  
Président du B.S.C.

Violaine FÉCELIER  
Secrétaire générale du B.S.C.



"lu et approuvé"  
p/o l'ACTSHO  
la Présidente,  
Ginette BOURASSÉAU

  
